



Paris, le 12 janvier 2009 - n° 6/D130

RÉUNION DU BUREAU DU CNIS du 14 novembre 2008

Relevé de conclusions

PARTICIPANTS :

Membres du Bureau

M. BIACABE Jean-Luc
M. BOMPARD Jean-Pierre
M. COTIS Jean-Philippe
M. DUPORT Jean-Pierre
M. DURAND Denis
M. EL NOUTY Charles
M. PASSET Olivier
M. ROBIN Benoît
M. PAULY Elisabeth
M. SAINT-SAUVEUR Hervé

Organisme représenté ou titre de présence

ACFCI
CFDT
Directeur général de l'Insee
Président du Bureau, Vice-président du Cnis
CGT
CGPME
Centre d'Analyse Stratégique
CGT-FO
Banque de France
ACFCI

Autres participants :

M. BÉGUIN Jean-Marc
M. CUNEO Philippe
M. DIDIER Michel
Mme DUSSERT Françoise
M. LE GLEAU Jean-Pierre
M. ROBIN Yves

Insee
Secrétaire général du Cnis
Directeur de l'Institut Coe-Rexecode
Secrétaire générale adjointe du Cnis
Insee
Ministère de l'Économie

Excusés :

M.	MARESCHAL Patrick	Conseiller général de Loire-Atlantique
M.	MOISAN François	ADEME
M.	LAROSE André	CFTC
M.	LE CLERQ DE LANNOY Eric	APCM
M.	MARTEAU Didier	FNSEA

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**Présentation du rapport du groupe de travail du Conseil national de l'information statistique sur la définition des catégories d'entreprises.****Les conditions de mise en place du groupe de travail.**

Denis DURAND remercie M. le Président pour sa réponse à son message envoyé il y a quelque temps. Dans ce message, Denis DURAND s'étonnait des conditions dans lesquelles le groupe de travail sur les entreprises de taille intermédiaire a pu fonctionner. En effet, ce groupe de travail avait été convoqué par la Ministre de l'Économie d'une manière tout à fait naturelle, mais des craintes avaient été exprimées au sujet des délais et des conditions de travail du groupe. Il avait été répondu qu'il s'agissait d'un groupe de travail du Cnis, qu'un délai supplémentaire pouvait bien entendu être demandé et, surtout, que l'objectif du groupe était strictement limité à une définition purement statistique. Cette définition était donc censée n'avoir aucune incidence dans d'autres domaines – tels que l'attribution d'aides publiques.

Denis DURAND a déjà eu l'occasion d'exprimer sa profonde colère lors de la réunion de la formation « monnaie, finance et balance des paiements » ; la situation dépassait alors ses craintes initiales. Lors de réunions au Conseil économique social et environnemental, le Secrétaire d'État aux PME avait en effet indiqué qu'étaient considérées comme de taille intermédiaire les entreprises comptant entre 250 et 5 000 salariés. Il apparaissait évident que les conséquences de cette définition allaient bien au-delà du domaine purement statistique car le gouvernement indiquait que cette catégorie serait prise en compte dans sa politique économique. Denis DURAND estime que le fonctionnement du Cnis, dans cette affaire, est fort problématique puisque le gouvernement a tranché avant même de connaître les conclusions du groupe de travail, sans même se limiter à des considérations purement statistiques. Il juge cette situation extrêmement choquante et tient à la condamner fermement et vigoureusement, d'autant plus qu'elle survient dans un contexte particulier. Depuis la dernière réunion du Bureau, tout indique en effet qu'une délocalisation à Metz aurait des conséquences désastreuses sur le système statistique dans son ensemble. Plus les jours passent, et plus la CGT est inquiète. En outre, la loi de modernisation de l'économie et ses projets de décrets d'application ont été évoqués lors de la dernière réunion. Or après analyse approfondie, tout indique que cette loi constitue une menace pour le Cnis en tant qu'élément d'expression de la demande publique en matière statistique mais également, bien au-delà, en tant que garantie de l'indépendance du système statistique.

Denis DURAND considère que ce faisceau d'événements met en cause la qualité du système statistique. Le mode de fonctionnement de ce groupe de travail ne constitue qu'un élément d'inquiétude parmi d'autres : il ne figure pas dans le communiqué publié deux jours plus tôt par la CGT, mais il aurait toutefois pu y être évoqué. La CGT en est maintenant à se demander s'il ne faut pas reconsidérer l'attitude jusqu'ici très constructive des représentants de la CGT dans les instances de concertation relatives à la statistique.

Au nom de la CFDT, **Jean-Pierre BOMPARD** exprime sa forte inquiétude sur les conséquences de la classification. Il pense non seulement aux aides aux entreprises, mais également aux seuils utilisés en matière sociale : il attire l'attention de l'assistance sur les effets en cascade, car il sera difficile

d'expliquer que les seuils économiques diffèrent des seuils sociaux. Jean-Pierre BOMPARD rappelle en outre qu'il existe un débat sur la conditionnalité des aides. La CFDT salue toutefois la réponse du Rapporteur à son courrier : certaines informations techniques – notamment sur l'autonomie de décision – y sont fort utiles.

Benoît ROBIN, au nom de la CGT-FO, exprime son inquiétude car cette classification devrait avoir des répercussions en matière de seuils, et donc de droits sociaux. Ce travail soi-disant purement statistique servira en effet de support aux différents interlocuteurs dans des sphères variées. Il semble donc extrêmement important d'insister sur l'effet de neutralité, d'ailleurs indiqué dans la loi, que doit avoir cette définition des entreprises de taille intermédiaire. Ce groupe a travaillé fort sérieusement pour répondre à une demande particulière, alors que le temps imparti était limité. Il a pu être observé que la question de la taille ne concernait pas uniquement les entreprises de taille intermédiaire. Il est regrettable que le groupe n'ait pas pu approfondir ses travaux à la faveur d'un mandat bien plus élargi. Il se pose en effet des questions relatives à la gouvernance.

Charles EL-NOUTY loue la qualité des débats tenus au sein du groupe de travail, et tient à en féliciter Yves ROBIN. Il reprend à son compte des remarques formulées par Denis DURAND : le délai accordé était fort court. La CGPME nourrit également des inquiétudes quant aux conséquences éventuelles des conclusions du groupe de travail et reste vigilante.

Jean-Pierre DUPORT rappelle que c'est la Ministre de l'Économie qui est placée à la tête du Cnis, bien que cette situation doive changer si le décret d'application est publié en l'état. Il est donc tout à fait normal que le Président du Cnis commande l'exécution d'un travail. Jean-Pierre DUPORT comprend en revanche les réactions exprimées face au délai imparti, mais la Ministre souhaite prendre une décision avant la fin de l'année. Les procédures internes ont été respectées. Il a désigné un Président de groupe de travail, et le Bureau du Cnis délibère sur le projet de rapport présenté par Michel DIDIER et Yves ROBIN. M. le Président a pris bonne note des remarques exprimées, et s'en fera le porte-parole.

Il ajoute qu'Hervé NOVELLI est intervenu au Conseil économique et social suite à un rapport relatif aux entreprises de taille intermédiaire dont la saisine était antérieure à la loi LME. Il paraît donc normal qu'un Secrétaire d'État s'exprime à ce sujet. Il est vrai que le CES est parfois surpris par des annonces gouvernementales qui peuvent sembler prématurées.

Jean-Pierre DUPORT remercie l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur mobilisation, car le rapport lui semble être de bonne qualité. Il rappelle que la commande ministérielle correspond à un article de la loi LME, car le législateur a souhaité faire apparaître cette catégorie. Chacun sait que certaines personnalités telles qu'Yvon GATTAZ ont été à l'origine de l'amendement concerné. Toutefois, il a été sensible à l'évocation des conséquences possibles de cette définition et alertera la Ministre à ce sujet. Plusieurs éléments sont certainement à approfondir, notamment les seuils pour le dialogue social, et il sera possible d'interroger le Président et le Rapporteur du groupe de travail pour obtenir leur point de vue. Dans un tel processus, il faut savoir laisser du temps au temps. A titre personnel, M. le Président s'excuse d'être moins sensible que d'autres au délai imparti.

M. le Président déclare à Denis DURAND qu'il ne voit pas en quoi, dans l'état actuel des textes, la capacité d'initiative des membres du Cnis serait soumise au bon vouloir de son Vice-Président. Il lui propose une entrevue personnelle au cas où il ressentirait l'existence d'un pouvoir dictatorial. M. le Président ne propose pas d'ouvrir un débat sur la création d'un pôle statistique à Metz car avec Jean-Philippe COTIS, il a déjà reçu les représentants syndicaux pour entendre leurs revendications. Il ne croit pas en l'existence d'un plan visant à amoindrir la qualité du système statistique. La Ministre a d'ailleurs été fort heureuse d'annoncer un taux de croissance positif pour le trimestre précédent.

Jean-Pierre BOMPARD remarque que dans un entretien accordé au *Parisien*, François FILLON s'est montré plutôt sévère envers les statisticiens en affirmant qu'ils se trompaient en permanence. La CFDT ressent fort négativement une telle affirmation.

A titre personnel, M. le Président s'y déclare également sensible. **Jean-Philippe COTIS** note que les prévisions sont par nature erronées, mais que l'approximation reste souvent bonne.

Denis DURAND déclare que les critiques de la CGT portent bien entendu sur le chemin institutionnel prévu dans les projets de décrets dont elle a eu connaissance. La CGT se félicite de l'excellence du Vice-président actuel.

Selon **Jean-Pierre DUPORT**, il est important que le poids de l'ensemble des membres du Cnis reste inchangé au Bureau, même si la composition de l'Assemblée générale va évoluer. Il indique que ce sujet sera mis à l'ordre du jour ultérieurement, par exemple lors de la prochaine réunion du Bureau. Il est en effet important que le dialogue se poursuive dans des conditions équilibrées là où le travail concret est accompli.

M. le Président prend sa part de responsabilité, mais il estime que le Cnis devrait se consacrer davantage à la prospective. Cet organisme reste peut-être trop collé à l'actualité et n'anticipe pas sur un certain nombre de questions sociétales. C'est là un vrai sujet de débat. Les groupes de travail consacrés à l'emploi, à l'appréciation du niveau de vie et au développement durable ont bien travaillé, mais il est dommage qu'ils n'aient pas été formés plus tôt. Il faudra prévoir des occasions de s'extraire du quotidien, en invitant par exemple des intervenants extérieurs. M. le Président invite également les membres du Bureau à exprimer les évolutions qu'ils ressentent au sein de leurs organisations respectives.

Jean-Marc BEGUIN souhaite revenir sur le débat lancé par Denis DURAND. Si le Cnis a été sollicité par l'intermédiaire de son Bureau, c'est que l'Administration n'y est pas étrangère. Jean-Marc BEGUIN n'est pas certain que le décret aurait eu le même contenu s'il n'avait pas été fait appel au Cnis ce qui souligne l'utilité du groupe de travail. Par ailleurs, même si plusieurs annonces ont été faites par des membres du gouvernement – ce qu'il déplore – Jean-Marc BEGUIN peut témoigner du fait qu'il a été contacté à plusieurs reprises soit par des membres du cabinet, soit par des fonctionnaires d'autres administrations pour connaître à l'avance le contenu du décret – contenu qu'il s'est bien gardé de divulguer. L'Administration n'a donc guère anticipé le résultat complet de l'étude. Tant que le groupe de travail n'avait pas rendu ses conclusions, il n'était d'ailleurs guère possible de les deviner compte tenu de ce qu'elles ont évolué au cours du temps.

Présentation du rapport du groupe de travail du Conseil national de l'information statistique sur la définition des catégories d'entreprises (Yves ROBIN)

Yves ROBIN explique que le groupe de travail a d'abord cherché à définir tant la notion d'entreprise que celle de catégorie.

1. La notion d'entreprise

Définir ce qu'est une entreprise est moins aisé qu'il n'y paraît, comme l'ont montré en 2007 les groupes de travail dirigés par Monsieur SALUSTRO. Ce thème rejoignait, au moins sur le fond, des préoccupations très généralement exprimées par les membres du groupe de travail : fallait-il se baser sur la définition légale de l'entreprise en tant que structure juridique, ou fallait-il adopter un sens plus large ? L'ensemble des membres du groupe de travail ont estimé qu'une entreprise devait jouir d'une certaine autonomie, et donc qu'une simple filiale ne remplissait pas cette définition. De ce point de vue, la proposition du Cnis – retenue depuis par l'INSEE – de définir une entreprise comme étant soit une unité intermédiaire retenue à des fins statistiques, soit un groupe, a été bien reçue. En outre, la notion d'entreprise est définie dans un règlement européen datant de 1993. Par conséquent, le groupe de travail a souhaité reprendre cette définition européenne, d'autant plus que les groupes dirigés par Monsieur SALUSTRO avaient abouti à des conclusions comparables.

2. La notion de taille d'entreprise

Pour définir à quelle catégorie elle appartient, la taille d'une entreprise ne peut pas être éludée. La recommandation de la Communauté européenne, sans avoir de portée juridique considérable, reste un texte de référence, d'autant plus que la législation européenne s'en inspire. Le règlement européen relatif aux aides aux entreprises reprend par exemple à la lettre cette définition. La définition donnée par la loi LME correspond donc à la réglementation européenne et aux pratiques françaises d'attribution d'aide qui en découlent.

Une bonne partie de la seconde réunion du groupe de travail a été consacrée aux facteurs discriminants autres que la taille d'une entreprise. Le critère de l'activité principale a été rapidement écarté, mais celui de la structure capitalistique a bien davantage attiré l'attention. La cotation en Bourse et la définition d'une entreprise patrimoniale ont fait l'objet de plusieurs interventions. Il en est fait mention dans la première partie du rapport. Pour diverses raisons, le groupe de travail a décidé de ne pas s'engager dans cette voie et de retenir une notion de catégories relativement proche de la recommandation européenne. Le groupe de travail a en effet préféré assurer une continuité avec cette recommandation. Par ailleurs, un travail statistique assez lourd peut être envisagé sur les sociétés cotées, mais la définition du caractère patrimonial de la détention du capital d'une entreprise aurait entraîné des débats outrepassant le temps imparti.

3. Les critères de définition des catégories de taille d'entreprise

La recommandation de la Communauté européenne a là aussi joué un rôle important. Elle prend comme critère principal le nombre de salariés et se base également, à titre secondaire, sur le chiffre d'affaires et sur le total du bilan. Dans certains cas, en effet, une entreprise peut disposer d'un effectif permanent réduit soit du fait de son activité, soit du fait d'un choix de gestion, tout en ayant un chiffre d'affaires et un total du bilan très importants. Réseau Ferré de France en constitue un bon exemple : il s'agit en l'espèce d'une grande entreprise, et non d'une entreprise de taille intermédiaire malgré son effectif assez réduit.

Le groupe de travail a donc cherché à définir un seuil pour le nombre de salariés – ainsi que pour le chiffre d'affaires et le total du bilan afin de traiter les cas particuliers. Messieurs GATTAZ et STOFFAES ont été auditionnés et ont expliqué que le seuil supérieur, en termes de nombre de salariés, devait être à un niveau assez haut car certains pays tels que les USA et l'Allemagne ont fixé un plafond élevé. Celui-ci est ainsi de 10 000 salariés outre-Rhin. Il était également important d'obtenir deux catégories de poids comparables. Le groupe de travail craignait qu'un plafond de 5 000 salariés ne soit trop élevé et empêche de diffuser des données par secteur d'activité – en application des règles de secret statistique lorsque seules une ou deux entités sont concernées. Or à la surprise des participants, il s'est avéré que pour un plafond de 5 000 salariés, le nombre de restrictions de diffusion ne serait pas plus élevé qu'avec un plafond de 1 000 salariés. A l'issue de la deuxième réunion, il a été décidé de retenir le seuil de 5 000 salariés. En ce qui concerne les ratios de chiffre d'affaires et de total du bilan par salarié, la détermination des seuils a été rapide et permet d'ajouter 30 entreprises aux 180 entreprises de plus de 5 000 salariés déjà comptabilisées. Cela est raisonnable pour un correctif servant à modifier à la marge une définition afin d'en limiter les imperfections.

Le groupe de travail a ensuite cherché à établir des propositions, non sans s'intéresser à la question des publications. La Ministre souhaitait en effet que des suggestions lui soient faites dans ce domaine. Le groupe de travail a indiqué qu'il était difficile d'appliquer la nouvelle définition non seulement aux statistiques en cours de production, mais également à celles qui ont déjà été produites. Or il est difficile de présenter des données ne pouvant pas être comparées avec celles des années antérieures. En outre, certains autres organismes tels que l'Unedic et la Banque de France produisent également des statistiques.

4. Propositions

La première proposition consiste à rappeler que la définition d'une entreprise est basée sur le règlement 696/93 de la Commission européenne. La deuxième proposition du groupe est de fixer des seuils en fonction du nombre de salariés, du chiffre d'affaires et du total du bilan. La proposition numéro 3 est une proposition technique visant à définir les variables. La quatrième proposition du groupe est de recourir à des approximations lorsqu'une notion d'entreprise ne peut être utilisée

intégralement. La cinquième proposition consiste à fixer, pour les entreprises de taille intermédiaire, des plafonds de 5 000 salariés, de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et de 2 milliards d'euros de total du bilan. Dans la sixième proposition, il a paru souhaitable de donner une définition des petites entreprises et des moyennes entreprises, même si la loi ne l'a pas explicitement prévu – alors que la recommandation européenne donne déjà une définition des petites entreprises. Pour la septième proposition, en termes de publication de statistiques d'entreprises en fonction de leur taille, le groupe de travail préconise l'utilisation de ces catégories. Toutefois, dans la huitième proposition, il est rappelé que, quel que soit son importance, le critère de la taille n'est pas le seul utile à l'analyse économique. D'autres approches sont possibles, et cela rejoint la proposition rajoutée par le Président du groupe de travail à la fin du rapport.

Michel DIDIER remercie Yves ROBIN d'avoir bien résumé le travail du groupe. Il remercie également le Président du Cnis de lui avoir fait confiance, et loue l'implication de l'ensemble des participants. Trois réunions ont au total été organisées.

Il a semblé à Michel DIDIER que l'intervention du législateur dans un domaine purement statistique était ambiguë. Il se profile en arrière-plan le débat de ces dernières années sur le manque non pas de PME, mais d'entreprises de taille intermédiaire. Cette notion de taille intermédiaire est en réalité liée à beaucoup de critères patrimoniaux de propriété du capital, de permanence, etc. Le législateur s'est basé sur un critère de taille, alors qu'il ne coïncide pas forcément avec la propriété et la pérennité du capital. Certaines entreprises comptant plusieurs milliers de salariés, par exemple, ne sont parfois que les simples filiales d'un groupe étranger. Pour éviter les erreurs d'analyse économique, il faut donc garder à l'esprit les critères complémentaires à celui de la taille.

Pour les PME, il a été considéré à l'unanimité que le seuil de 250 salariés était adéquat. Michel DIDIER note que la loi introduit une ambiguïté car elle disjoint les PME des TPE alors qu'en langage courant, ces deux catégories sont mêlées. Il faudra choisir.

Michel DIDIER est convaincu que la loi n'a pas été votée dans un pur souci d'analyse économique. Il y voit également des objectifs d'intervention économique. Il souhaite attirer l'attention de chacun, et particulièrement du gouvernement, sur les risques de dérapage. Plus le seuil définissant les entreprises de taille intermédiaire sera fixé à un niveau élevé, et plus la capacité de soutien aux PME sera limitée pour des raisons de poids insupportable pour les finances publiques. Le groupe de travail a débattu d'un seuil variant entre 2 000 et 5 000 salariés, mais son effet est resté assez stable en termes d'analyse statistique. Toutefois, le critère du secret statistique n'a pas été l'unique souci des participants : ils souhaitaient également approcher au mieux les différentes catégories. De ce point de vue, il était possible de plaider pour un seuil inférieur à 5 000 salariés, mais il semble à Michel DIDIER que les arguments invoqués en ce sens étaient assez faibles. Le groupe de travail n'a pas été unanime, mais un certain consensus s'est finalement dégagé en faveur de ce seuil de 5 000 salariés. Un plafond plus élevé aurait en revanche été excessif.

Débat

M. le Président remercie Michel DIDIER et Yves ROBIN pour leur éclairante présentation. Ce rapport l'a particulièrement intéressé, car il ne pensait pas qu'il existait autant d'interrogations épistémologiques autour de la notion d'entreprise. Cette réflexion est fort enrichissante.

Jean-Pierre BOMPARD rappelle qu'en droit du travail, la notion d'entreprise n'est pas définie. Pour les représentants de la CFDT chargés des négociations, cela constitue toujours un véritable problème. Il estime que les interrogations de Michel DIDIER relatives au seuil de 5 000 salariés devraient apparaître dès le début du rapport afin d'ôter toute ambiguïté quant au plafond choisi. La lettre de la Ministre indique en outre que ces travaux pourront, si nécessaire, être étayés par des analyses basées sur des données financières (taux de marge, rémunération moyenne, exportations par salarié...). Or il ne semble pas que cette recommandation ait été suivie, et Jean-Pierre BOMPARD suppose qu'un argumentaire a été développé pour justifier cet état de fait. Il note également que les simulations n'intègrent pas une interrogation importante de la CFDT – en tant qu'organisation syndicale – sur l'application de classifications par secteur. Or ce point est crucial. Ce rapport donne

l'impression d'être focalisé sur le secteur secondaire et d'avoir donc parfois une vision quelque peu surannée de l'économie, alors que le secteur des services répond à une logique différente. Jean-Pierre BOMPARD est toutefois conscient du délai limité qui a été imparti au groupe de travail.

Denis DURAND a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur les conditions dans lesquelles le groupe de travail a dû fonctionner, et se montre d'autant plus satisfait de la qualité de ce rapport. Il associe les membres du groupe, le Rapporteur et le Président dans son éloge. Ce document est à la fois extrêmement structuré, logique et rigoureux. A ses yeux, son intérêt n'est pas tant d'étudier la définition des entreprises de taille intermédiaire que de traiter en profondeur de la définition des entreprises en fonction de leur taille. C'est un problème de fond sur lequel les statisticiens butent régulièrement. Il lui semble donc que ce rapport pourrait servir de référence. Il a pris bonne note des nuances exprimées par Michel DIDIER, et pense tout comme Jean-Pierre BOMPARD qu'elles devraient apparaître de manière plus visible dans le rapport. Cela fait partie de la loi du genre en matière d'études statistiques : la réflexion statistique ne peut pas se limiter à une classification administrative. Denis DURAND note que le Président du groupe de travail en était bien conscient, et une leçon peut donc en être tirée pour l'avenir.

Hervé SAINT-SAUVEUR tient à saluer la qualité de ce rapport, qui répond véritablement aux besoins des entreprises. Celles-ci avaient en effet besoin d'une définition plus précise, car l'absence de tout seuil au-delà de 250 salariés n'était guère pratique. L'équilibre entre les critères de taille, de chiffre d'affaires et de total du bilan est bien assuré. Enfin, la continuité avec les instruments de mesure existants et avec la recommandation européenne s'avère judicieuse. Hervé SAINT-SAUVEUR voudrait savoir s'il existe une définition européenne des entreprises de taille intermédiaire.

En réponse Michel DIDIER note que les travaux multicritères sont assez rares. Il pointe cependant que les propositions du groupe ne se basent pas sur un seul critère, puisque d'autres éléments interviennent en mode mineur. Les critères additionnels peuvent éliminer des phénomènes de pointe ou d'anomalie. Le critère sectoriel a été évoqué, et constitue un thème important. En effet, la notion de grande entreprise varie fortement d'un secteur à l'autre. Le groupe de travail s'est penché sur ce problème, mais il a paru difficile de donner une définition pour chaque secteur. Toutefois, la capacité financière d'une entreprise considérée comme grande varie fortement d'un secteur à l'autre. D'une certaine manière, cela dénote l'ambiguïté des notions de taille et d'entreprise de taille intermédiaire. Michel DIDIER ne prévoit pas de tentative européenne de définition des entreprises de taille intermédiaire, mais une telle définition devrait bien entendu être prise en compte le cas échéant. Dans cet esprit, mais également pour faciliter les études historiques ou relatives aux séries longues, il serait prudent de disposer d'autres seuils intermédiaires. Le plafond de 5 000 salariés est en effet élevé et entre 250 et 5 000 salariés, l'éventail reste fort large. La catégorie des entreprises de taille intermédiaire est ainsi d'une forte hétérogénéité, surtout si les différents secteurs économiques sont pris en compte. Le groupe de travail ne s'est absolument pas penché sur cette question, mais il semble donc que dans les publications statistiques, il sera judicieux de prévoir un, voire deux seuils intermédiaires. Le dernier rapport du Conseil économique et social fait ainsi référence à des seuils de 500 et de 1 000 salariés. Il faudra donc définir des seuils intermédiaires qui permettent de faire le raccord avec les séries statistiques antérieures.

Benoît ROBIN estime qu'il faudrait davantage mettre l'accent sur la huitième proposition. Il a pris bonne note de l'intervention du Président DUPORT. Indépendamment du courrier à la Ministre qui accompagnera ce rapport, il faudra attirer l'attention de tous sur les conséquences inhérentes aux effets de seuil.

Charles EL-NOUTY juge que ce rapport constitue un bon compromis. La CGPME nourrit cependant des inquiétudes quant à l'utilisation qui sera faite de ces catégories. Il note avec satisfaction que pour une fois, les différents intervenants étaient unanimes à affirmer le caractère patrimonial de l'entreprise qui est d'ailleurs un des fondements du modèle allemand.

Elisabeth PAULY salue la qualité de ce rapport, tout en se posant la question de la prise en compte de l'unité légale.

Jean-Marc BEGUIN précise que le débat relatif au seuil de 500 salariés n'a pas eu lieu car Romano PRODI avait indiqué dans un courrier à l'ASMEP qu'elle a communiqué que l'Union européenne ne reviendrait jamais plus sur le seuil de 250 salariés. Or le souci du groupe de travail était d'assurer une certaine cohérence avec les dispositions européennes. A la connaissance de Jean-Marc BEGUIN, il n'existe pas en germe, au niveau européen, de débat sur la définition des entreprises de taille intermédiaire, mais cela ne garantit pas l'absence de toute controverse à l'avenir. En réponse à Jean-Pierre BOMPARD, Jean-Marc BEGUIN indique que les nombreuses statistiques examinées par le groupe de travail n'ont pas été jointes au rapport pour éviter tout problème de secret statistique. Le graphique de la page 18, basé sur des ratios de chiffre d'affaires et de total du bilan par salarié, montre ainsi une grande stabilité jusqu'au seuil de 5 000 salariés. Quant à l'étude du taux de marge, elle ne fournit aucune indication. Rien ne mène donc à penser que ces variables financières auraient dû être utilisées dans la définition des catégories.

Jean-Pierre BOMPARD estime que l'analyse des variables financières, même si elle ne fournit pas d'éléments concluants, ne doit pas être écartée car tout statisticien est amené à se poser cette question.

Yves ROBIN souligne que certains de ces critères sont fortement liés au secteur considéré. Le taux de marge, le taux d'exportation et l'effort de recherche-développement sont ainsi fort variables d'une activité à l'autre. Il propose de rajouter ces éléments dans la version finale car ils ont été évoqués au sein du groupe de travail. Le rapport indique déjà que selon le secteur économique, la notion de grande entreprise est fort variable.

Au nom du Centre d'analyse stratégique, **Olivier PASSET** exprime ses remerciements et sa satisfaction. La démographie d'entreprise constitue en effet un thème absolument essentiel, et il est important de disposer de catégories stables dans le temps. Olivier PASSET demande si la notion d'autonomie de décision a été définie au niveau européen. Aux USA, cette notion se rapporte à une autonomie financière mais dans d'autres pays, la frontière entre groupe d'entreprises et autonomie de décision est incertaine lorsque des comparaisons sont effectuées.

Jean-Marc BEGUIN indique que dans le rapport Salustro, le débat sur la notion d'entreprise est encore plus fourni et détaillé. En ce qui concerne les comparaisons internationales, Eurostat se pose en effet ce type de question. La limite entre groupe et entreprise est débattue lors d'opérations dites « de profilage » dans lesquelles se lancent quasiment tous les instituts de statistique d'Europe. Eurostat tente d'impulser une réflexion commune au travers de groupes de travail pilotés par certains pays. Le corpus conceptuel ainsi produit s'applique ensuite à l'ensemble de l'Union européenne. Dans la pratique, la limite entre groupe et entreprise est résolue par le biais d'une discussion avec le groupe considéré. Seul un salarié de Bouygues, par exemple, peut déterminer si les branches « construction » et « télécommunications » du groupe Bouygues sont indépendantes l'une de l'autre. Jean-Marc BEGUIN convient que d'un pays à l'autre, les catégories d'entreprises ne sont pas forcément homogènes car les entreprises ne fonctionnent pas partout d'une manière identique. En France, la notion de groupe n'a ainsi pas d'existence juridique alors qu'aux Pays-Bas, c'est l'inverse : les différentes composantes de Philips ne peuvent pas être distinguées.

En Conclusion M. le Président propose que le rapport, sans être modifié, soit accompagné d'un courrier à la Ministre reprenant les points évoqués ce jour par les différents intervenants. M. le Président suggère également que sans attendre l'Assemblée plénière de janvier, le rapport soit mis en ligne avec la lettre à Christine LAGARDE – ces deux documents étant indissolublement liés. La Ministre souhaite en effet faire paraître les décrets d'application de la loi LME avant la fin de l'année. M. le Président n'est d'ailleurs pas certain qu'un tel objectif puisse être atteint, étant donné l'encombrement dont souffre actuellement le Conseil d'État.

M. le Président reprendra la remarque de Jean-Pierre BOMPARD : le groupe de travail n'a pas pu analyser les éléments cités dans le courrier de la Ministre (taux de marge, taux d'exportation par salarié...). Il est important de souligner que la proposition du groupe n'inclut pas tous les éléments d'information donnés par la statistique. Michel DIDIER a en effet indiqué dans sa lettre qu'entre les

seuils de 250 et de 5 000 salariés, des subdivisions étaient certainement nécessaires. Comme l'a remarqué Jean-Pierre BOMPARD, le groupe n'est pas allé très loin dans les analyses sectorielles. Celles-ci concluront certainement à des besoins différents selon le secteur.

Jean-Pierre DUPORT insistera également, dans son courrier à la Ministre, sur le fait que le groupe de travail a répondu à la question posée, c'est-à-dire qu'il s'est penché sur un problème de statistique et d'analyse économique. Il est évident que le Cnis attirera l'attention du gouvernement sur le fait que ses propositions ne sauraient servir de base à la définition de seuils sociaux. Michel DIDIER lui a d'ailleurs écrit que cette tentation serait très forte et que le groupe de travail s'était donc inquiété de ce risque, mais sans l'examiner au fond car cela ne relevait pas de sa mission. Il propose d'écrire que le Cnis demanderait à être ressaisi de cette question s'il fallait mener une approche relative aux seuils sociaux. Il rédigera cette lettre en liaison avec Yves ROBIN et Michel DIDIER

M. le Président rappelle que le Bureau du Cnis se réunira le mercredi 10 décembre à l'Atrium. Durant la matinée, une réunion permettra de faire le point sur les problèmes généraux et sur les orientations à moyen terme. Si l'assistance n'y voit pas d'inconvénient, cette réunion se tiendra en présence des Présidents des formations. Le Bureau tiendra ensuite ses délibérations l'après-midi, en évoquant éventuellement des points qui doivent être étudiés en comité plus restreint. M. le Président suggère notamment, pour garantir la sérénité des échanges, de ne pas débattre devant les Présidents des formations de la nouvelle configuration de celles-ci. M. le Président espère pouvoir envoyer le document préparatoire quelques jours avant la réunion, afin que chacun puisse s'en imprégner.